RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 893 DU 11 AVRIL 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Ecole de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2022-285 du 11 mai 2022 portant approbation des statuts de l'Ecole de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education Nationale ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances;
- **sur** proposition du Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Ecole de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education nationale, les personnes dont les noms suivent :

 monsieur Fructueux Sylvain AHO, représentant de la Présidence de la République;



- monsieur **Cyrille AINAMON**, représentant du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- monsieur **Bertin TOLITON**, représentant du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- monsieur **Rogatien Makpéhou TOSSOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- monsieur **Pierre CHANOU**, représentant du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- monsieur **Herbert Maixent S. H. MEDO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :
- monsieur Kolawolé Alabi Prosper IDOHOU, représentant du Ministère du Travail et de la Fonction publique.

Article 2

Monsieur Cyrille AINAMON est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat

Kouaro Yves CHABI

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; C. COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MESTFP 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 20; SGG 4; INTERESSES: 7; JORB 1.